

RÈGLEMENT DU CONCOURS « JARDINS ET BALCONS FLEURIS »

Article 1 – Présentation de la collectivité organisatrice et du concours

La Ville du Kremlin-Bicêtre organise un concours intitulé « Jardins et Balcons fleuris » afin d'encourager et de récompenser le formidable effort des Kremlinoises et des Kremlinois en faveur de l'embellissement de leur cadre de vie.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser la végétalisation des jardins et balcons situés sur le territoire communal et si possible visibles depuis le domaine public ou de voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le fleurissement municipal évolue, devenant continuellement plus « naturel ». Il s'oriente ainsi vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement avec comme objectif la préservation de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Par ce concours, la ville souhaite saluer et valoriser l'investissement des habitants qui, en fleurissant leur habitation, contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 – Dates du concours

« Jardins et Balcons fleuris : concours de fleurissement » se déroulera du dimanche 20 mars jusqu'au dimanche 19 juin 2022 inclus.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce concours est ouverte à toutes les Kremlinoises et Kremlinois sur inscription.

Sa participation est gratuite et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants.

Toute participation au concours « Jardins et balcons fleuris » implique l'adhésion au présent règlement sans restriction ni réserve.

Pour s'inscrire, les Kremlinoises et Kremlinois désirant participer au concours doivent envoyer les éléments suivants :

- } Nom, prénom, numéro de téléphone, mail
- } Adresse postale et numéro de bâtiment et d'étage si besoin
- } Des photos de fleurissement
- } Choix de la catégorie (jardins ou balcons)

Les inscriptions peuvent se faire par mail à inscription@ville-kremlin-bicetre.fr, sur le site de la ville kremlinbicetre.fr ou par courrier postal au 1, place Jean Jaurès 94270 Kremlin-Bicêtre – service communication.

Une seule participation par foyer sera acceptée.

La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 13 août 2022. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée.

Article 4 – Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- Vue d'ensemble,
- Harmonie des couleurs et de la composition,
- Créativité, originalité,
- Recherche d'un fleurissement plus respectueux de l'environnement incluant des plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux),
- Préservation des ressources naturelles (récupération de l'eau de pluie, paillage, compost, engrais vert, la non utilisation de produits phytosanitaires),
- Visibilité depuis l'espace public.

Ces critères seront repris dans une grille de notation adaptée à chaque catégorie. Le jury évaluera le fleurissement visible de la rue ou de l'espace public.

Article 5 – Catégories

Le concours comporte 2 catégories :

Catégorie 1 : jardin

Catégorie 2 : balcon ou terrasse

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé d'élus et d'agents de la Ville et au besoin de personnes qualifiées. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 7 - Publication des noms, informations sur les gagnants, et données personnelles

Les participants autorisent la Ville du Kremlin-Bicêtre à procéder à toute vérification concernant leur identité et coordonnées.

Les participants sont informés que leurs données personnelles ne sont utilisées que dans le cadre du concours. Aucune réutilisation de ces données n'est autorisée.

Les gagnants de « Jardins et Balcons fleuris » donnent l'autorisation à la Ville du Kremlin-Bicêtre de communiquer, dans le cadre exclusif du concours : leurs noms, prénoms et/ou images et photos y

compris de leur fleurissement, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage autre que l'attribution du lot prévu en annexe.

La liste des gagnants sera publiée sur le site de la Ville à l'adresse suivante : kremlinbicetre.fr et sur les réseaux sociaux de la ville.

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la direction de la démocratie locale de la mairie du Kremlin-Bicêtre. Elles sont exclusivement destinées et utilisées dans le cadre du présent concours et ne seront conservées que pour la durée de cet événement.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Les participants peuvent s'opposer au traitement des données et disposer du droit de retirer son consentement en adressant ladite requête à l'adresse suivante :

Direction de la Démocratie locale
1, place Jean Jaurès
94270 Kremlin-Bicêtre

Article 8 - Modalités d'attribution des lots

Au sein de chaque catégorie, le classement des gagnants sera établi en faisant la somme des points attribués par les membres du jury.

Remise des bons et des lots :

Les gagnants devront venir, munis d'une pièce d'identité, récupérer leur lot le samedi 3 septembre 2022 à l'occasion du forum des associations.

Tous les participants pourront également venir, selon les mêmes modalités, récupérer un lot en fonction des stocks pour leur participation.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et empêchent la bonne information de ces dernières, la Ville du Kremlin-Bicêtre ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 9 – Annulation, report ou modification du concours

En cas de force majeure, la Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du concours, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir

accepté ces modifications du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Annulation ou report :

La Ville du Kremlin-Bicêtre ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent concours. De même, la Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services électroniques.

Article 10 – Litiges

Les informations recueillies dans la demande de réservation sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction de la Démocratie Locale, pour contacter les bénéficiaires sur les sujets en lien avec l'organisation de la manifestation.

Les données collectées ne sont pas communiquées à des tiers ni réutilisées. Les données sont conservées jusqu'à la clôture matérielle, juridique et financière de l'opération.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : communication@ville-kremlin-bicetre.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), www.cnil.fr, pour plus d'informations sur vos droits.

Article 11 - Fraudes

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Ville du Kremlin-Bicêtre se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tous contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de ce présent règlement :

Tribunal administratif de Melun
43, Rue du Général de Gaulle 77000 Melun cedex
Tél : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

ANNEXES

I - Liste des lots

Lots concours maisons avec jardin :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € chez un fleuriste partenaire
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez un fleuriste partenaire
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 25 € chez un fleuriste partenaire

Lots concours immeubles avec balcon et terrasse :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € chez un fleuriste partenaire
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez un fleuriste partenaire
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 25 € chez un fleuriste partenaire

Pour tous les participants : une visite en pépinière avec le service parcs et espaces verts de la mairie pour découvrir la sélection des arbres qui seront plantés à la prochaine plantation.